

Affaire suivie par : Bureau des élections
et de la réglementation générale
Tél. : 04 77 48 47 64 / 60
courriel : pref-elections@loire.gouv.fr

**ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS
AU PARLEMENT EUROPÉEN
LE 9 JUIN 2024**

**ARRÊTE PORTANT CONSTITUTION
DE LA COMMISSION DE PROPAGANDE ÉLECTORALE
DU DÉPARTEMENT DE LA LOIRE**

Le préfet de la Loire

VU le code électoral et notamment ses articles R. 31 à R. 36 et R.39 ;
VU la loi n° 77-729 du 7 juillet 1977 modifiée relative à l'élection des représentants au Parlement européen et notamment son article 17, modifié par la loi n° 2018-509 du 25 juin 2018 relative à l'élection des représentants au Parlement européen ;
VU le décret n° 79-160 du 28 février 1979 modifié portant application de la loi n° 77-729 du 7 juillet 1977 susvisée et notamment son article 6, modifié par le décret n° 2018-918 du 26 octobre 2018 ;
VU le décret n° 2024-226 du 12 mars 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection des représentants au Parlement européen ;
Vu les désignations faites par la première présidente de la cour d'appel de Lyon, par courrier en date du 9 avril 2024 et par le directeur de la performance logistique de La Poste, par courrier du 6 février 2024 ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} – Il est institué pour l'élection des représentants au Parlement européen du 9 juin 2024, dans le département de la Loire, une commission de propagande électorale chargée de :

- préparer le libellé des enveloppes destinées à l'envoi de la propagande aux électeurs ;
- vérifier la conformité des bulletins de vote et des circulaires remis par les candidats avec les documents validés par la commission de propagande de Paris ;
- adresser aux électeurs, une circulaire et un bulletin de vote de chaque liste de candidat, au plus tard, le mercredi précédant le premier tour de scrutin ;
- envoyer dans chaque mairie, au plus tard, le mercredi précédant le scrutin les bulletins de vote de chaque liste de candidat en nombre au moins égal à celui des électeurs inscrits ;
- arrêter le nombre des documents donnant lieu à remboursement.

Article 2 : La commission est constituée comme suit :

Présidente titulaire :

Mme Aurélie GAYTON, vice-présidente au tribunal judiciaire de Saint-Étienne ;

Présidente suppléante :

Mme Céline VIDAL, vice-présidente au tribunal judiciaire de Saint-Étienne ;

Membres titulaires :

M. Laurent COLOMB, représentant de La Poste ;

Mme Aurélie RIVOIRON, cheffe du bureau des élections et de la réglementation générale, direction de la citoyenneté et de la légalité, préfecture de la Loire ;

Membres suppléants :

M. Robert BLANCHARD, représentant de La Poste ;

Mme Gaëlle DELORME, chargée des élections, bureau des élections et de la réglementation générale, direction de la citoyenneté et de la légalité, préfecture de la Loire.

Le secrétariat de la commission sera assuré par Mme Martine DESPINASSE, chargée des élections, bureau des élections et de la réglementation générale, direction de la citoyenneté et de la légalité, préfecture de la Loire.

Article 3 : Le siège de la commission de propagande visée à l'article 1^{er} est fixé à la préfecture de la Loire à Saint-Étienne, mais elle pourra se réunir en tout lieu approprié ;

Article 4 : La commission se réunira :

- le vendredi 24 mai 2024 à 11h00,
- le lundi 27 mai 2024 à 18h00.

Article 4 : Les candidats têtes de liste ou leur représentant désirant obtenir le concours de la commission départementale de propagande pour l'envoi des documents électoraux remettent au président de la commission les exemplaires imprimés de leur circulaire et leur bulletin de vote

au plus tard le lundi 27 mai 2024 à 18h00

et avec une prise de RDV préalable obligatoire

au 06 24 38 57 20 / 06 85 94 88 91 (ou par mail à koba69@koba.com).

Les documents peuvent être remis aux horaires et dates suivantes :

- du mardi 14 mai au jeudi 16 mai 2024 de 8 h 00 à 18 h 00,
- le vendredi 17 mai 2024 de 8 h 00 à 12 h 00,
- du lundi 20 mai au mercredi 22 mai 2024 de 8 h 00 à 18 h 00,
- du jeudi 23 mai au lundi 27 mai 2024 : 24h / 24.

L'adresse de livraison sera communiquée aux candidats, leur représentant ou leur imprimeur, sur demande qui sera adressée par courriel à :

pref-elections@loire.gouv.fr

Article 5 : La commission n'est pas tenue d'assurer l'envoi des imprimés remis postérieurement à cette date ou qui ne seraient pas conformes à ceux validés par la commission instituée pour Paris.

Article 6 : Les candidats têtes de liste ou leurs représentants peuvent participer, avec voix consultative, aux travaux de la commission de propagande. Le cas échéant, ils demanderont l'adresse de réunion de la commission à pref-elections@loire.gouv.fr.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture ainsi que le président de la commission départementale de propagande sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie adressée à chaque membre de la commission ainsi qu'à chaque candidat.

Fait à Saint-Étienne, le **15 AVR. 2024**

pour le préfet et par délégation
le secrétaire général


Dominique SCHUFFENECKER